



IMT Atlantique  
Bretagne-Pays de la Loire  
École Mines-Télécom

Direction des Formations et de la Vie Scolaire

**Note DFVS**  
**Délégation de la signature des relevés**  
**d'évaluation et des décisions individuelles de**  
**jury des études**

note n°22-002

Rédacteurs : LH  
Vérification : PP, APD

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| Etat                          | En vigueur            |
| Date entrée en vigueur        | 01/02/22              |
| Processus connexes            |                       |
| Entités/Formations concernées | Toutes les formations |

## 1. Objectifs

Cette note a pour objectif de définir les délégations de signature des relevés d'évaluation et des décisions individuelles de jury des études.

## 2. Modalités

### 2.1. Relevés d'évaluation

Les relevés d'évaluation sont signés par le responsable de la formation concernée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de formation, les responsables des pôles scolarité sont habilités à signer les relevés d'évaluation pour ordre du responsable de la formation concernée.

### 2.2. Décisions individuelles du jury des études

Les décisions individuelles du jury des études qui exposent à l'usager-étudiant concerné les décisions prises par le jury des études sont signées par le président du jury des études.

Néanmoins, si la décision du jury des études ne porte pas sur un allongement de scolarité ou ne porte pas sur une exclusion, alors la décision individuelle du jury peut être signée par le responsable de la formation concernée.

*PhPicouet*

---

Philippe PICOUET

Directeur des Formations  
et de la Vie Scolaire